

s.C.41.Ceyl.111.0. - LC/va

an	NP	WM			
no	225	295			
no	NP	WM			
EPD	21.05.74	11			
Ref.	1-377-Sri-Lanka 2				

Le 21 mai 1974

Note au Délégué à la coopération technique

La lettre ci-jointe de notre ambassade à Colombo soulève la question générale de savoir si notre politique d'assistance technique à l'égard d'un pays déterminé est affectée lorsque celui-ci lèse des intérêts économiques suisses.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir répondre à notre ambassade en lui indiquant quelle a été notre pratique jusqu'à ce jour et quelles réflexions vous inspire, pour votre part, la situation évoquée.

De notre point de vue, il serait opportun de différer, dans le cas d'espèce, une communication aux autorités de Sri Lanka à propos du programme de météorologie pour quelque temps encore. Notre ambassade à Colombo s'efforce en ce moment de détourner une menace de nationalisation qui plane sur une maison suisse. Tandis qu'une réponse négative dans l'affaire du projet de météorologie pourrait créer une impression défavorable, une réponse affirmative immédiate risquerait de nous priver d'un atout dans d'éventuelles négociations.

DIRECTION POLITIQUE



(Gelzer)

Copie à l'Ambassade de Suisse, Colombo, p.s.i.

